

Règlement intérieur général de PREMIUM MASTERCLASS depuis le 01 septembre 2016

Article 1

La qualité de membre de l'Association implique l'acceptation totale au présent règlement. En cas de non respect de ce règlement, la Radiation pourra être décidée par le président de l'Association conformément à l'article VIII de ses statuts.

Article 2

Tout membre s'engage à respecter les décisions prises par l'association, ou par les associations, groupements et fédérations dont elle fait partie.

Article 3

Les membres peuvent se prévaloir, dans toutes les circonstances de leur vie étudiante ou professionnelle, de leur titre de membre de l'Association. Toutefois, cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membres d'engager l'association.

Article 4

Les cotisations sont recouvrables annuellement à partir du 1er septembre. Le montant des cotisations des membres adhérents, bienfaiteurs et personnes morales, est fixé à par le conseil d'administration pour chaque année d'activité (du 1er septembre au 31 août). La cotisation est toujours forfaitaire et ne peut en aucun cas être proratisée.

Article 5

La qualité de membre donne accès à l'ensemble des services proposés par l'association.

Article 6

Les frais de participation aux activités sont calculés sur toute la durée de l'action. Il pourra être proposé un prorata pour une inscription en cours de période si celle-ci est possible. Pour les actions ponctuelles l'inscription est ferme et définitive. L'Association proposant beaucoup de stages, rencontres et action gratuite il est demandé de ne s'inscrire qu'en étant sûr de participer. Les places pour les actions sont limitées en nombre et s'adresse parfois à un public donnée (Ex : Jeune entre 12 et 14 ans). Pour les inscriptions au actions de formations annuelles, la 1ère séance constitue une séance d'essai qui est due si l'inscription est validée (la participation à la 2e séance vaut validation). Les inscriptions faites après le 1^{er} octobre de chaque année sont fermes et définitives.

Article 7

Tout comportement violent, dangereux ou gênant pour les autres personnes présentes dans les locaux de l'Association peut entraîner la radiation conformément à l'article VIII des statuts de l'Association.

Article 8

L'association est assurée pour les activités qu'elle exerce par l'assureur MAIF.

Article 9

Le présent règlement intérieur est modifiable sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 10

Un adhérent ne pouvant plus suivre une activité pour les motifs suivants :

- Maladie entraînant plus de deux mois d'arrêt ;
- Accident entraînant plus de deux mois d'arrêt ;
- Perte d'emploi d'un contrat à durée indéterminée depuis plus de 3 mois ;
- Le déménagement ou la mutation professionnelle à une distance empêchant de poursuivre les activités.

L'adhérent peut faire la demande de remboursement par écrit, accompagnée de tous les justificatifs, au président de l'association.

Les remboursements se feront sous réserve d'accord du président de l'association et si le remboursement ne mets pas en péril l'équilibre financier du cours (2 conditions requises) au trimestre restant à la date de réception de la demande de remboursement complète. Tout trimestre entamé est considéré dû pour sa totalité (pour les cours annuel : 1 trimestre = 10 cours).

Les personnes ne pouvant plus suivre une activité pour d'autres motifs peuvent néanmoins faire une demande écrite et motivée au président qui statuera. Seules seront examinées les demandes parvenues à l'association avant le 1^{er} avril de la saison concernée. Passée cette date, les demandes ne seront pas acceptées.

Article 11

Les inscriptions pour les stages ne sont validées qu'à la réception du règlement. Les personnes inscrites à un stage ne peuvent pas annuler leur inscription une fois effectuée

Article 12

Les personnes de l'association qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'association se feront rembourser les frais kilométriques à hauteur du barème fiscal kilométrique en vigueur. Un accord écrit du président de l'association préalable au déplacement sera nécessaire.

Article 13

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'Association et sur simple demande auprès d'une personne du bureau et est disponible dans sa version à jour sur le site de l'association : www.premium-masterclass.fr

Article 14

Le présent règlement intérieur général est parfois complété par des règlements d'activités. Ces règlements spécifiques de section sont disponibles sur simple demande auprès des bénévoles en charge d'encadrer les activités. Ces règlements complété le présent règlement intérieur de l'association et sont opposables au même titre que celui-ci.